


Note de rentrée 2018 - 2019

	<p>Horaires de l'école : de 8h20 à 11h50 et de 13h50 à 16h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8h10 et 13h40. L'entrée de l'école se fait obligatoirement route de Prin.</p>
	<p>Absences : les parents doivent prévenir le jour même l'école de toute absence de leur enfant et le justifier par écrit, par mail ou par téléphone avant 8h. Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école pour une absence en cours de journée. En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours. Les absences pour convenance personnelle doivent faire l'objet d'un courrier.</p>
	<p>Retards : les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure.</p>
	<p>Absences des maîtres : en principe, tout maître absent devrait être remplacé le jour même. En cas d'impossibilité, les enfants sont accueillis dans une autre classe.</p>
	<p>Relations parents-enseignants : les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous (noter un mot sur le cahier de liaison)</p>
	<p>Cahier de liaison : c'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être signées par les parents, après que ceux ci en auront pris connaissance. De même, les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous, etc...</p>
	<p>Matériel : les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants, à ce que rien ne manque dans leur sac. Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs. Les tenues de sport doivent se trouver dans un sac séparé.</p>
	<p>Parasites : aucune école et aucun enfant n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants.</p>
	<p>Assurance : les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties, etc...) Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques (il est demandé d'en remettre copie au directeur). Les parents peuvent également souscrire une assurance individuelle scolaire.</p>
	<p>Cantine, garderie et transport : les enseignants doivent être informés de la fréquentation de ces services extérieurs à l'école. Toutes modifications doivent être signalées sur le cahier de liaison.</p>
	<p>Vêtements et objet personnels : les vêtements doivent être propres, adaptés et décents. Pas d'objets personnels (jouets de valeur ou dangereux). En cas de perte, l'école n'est pas responsable.</p>
	<p>Coopérative : nous sollicitons la somme de 10 euros (à titre indicatif). Votre participation est libre et non obligatoire. L'argent collecté contribue partiellement au financement des sorties.</p>

Signature des parents :

Conseil des maîtres

Et beaucoup d'autres informations sur le site de l'école (taper sur un moteur de recherche « école monnet mauzé »